

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 AOÛT 2023

Date de convocation : L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 25 août, à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de
18 août 2023

Nombre de Conseillers Monsieur COLAS Christian, Maire.

En exercice : 15 Étaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, d'HÉROUVILLE Emmanuel,
Présents : 09 ARNOULT Dominique, MARIE Olivier, d'HÉROUVILLE Yolande, PONSIGNON Eric,
Votants : 13 DEREAU-FRAUDET Adeline, PACAUD Anne-Christine, DAVID Patrick,
Formant la majorité des membres en exercice.
Étaient excusés : M. CARROUÉE Henri, pouvoir à M. MARIE Olivier, M. NOËL Samuel, pouvoir à M. PONSIGNON Eric, Mme BOUREY Anne, pouvoir à M. COLAS Christian, M. CUISINIER Quentin, pouvoir à M. d'HÉROUVILLE Emmanuel.
Étaient absents : Madame QUELIN Sophie, Monsieur MORDELET Jonathan.
Secrétaire de séance : Madame d'HÉROUVILLE Yolande.

La séance est ouverte à 18 h 00.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'Ordre du jour : Demande d'aide de la Communauté de Communes pour l'animation du village le 13 juillet 2023. Le Conseil Municipal donne son accord.

DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR ANIMATION DU VILLAGE LE 13 JUILLET

Le feu d'artifice et le bal organisés le 13 juillet au soir près de l'étang communal ont permis de regrouper des habitants de la commune et de communes avoisinantes pour un moment festif.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de 1.000 € à la Communauté de Communes du Val de Sully, sur présentation de la facture de la société Feux de Loire.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2022 RPQS

Monsieur le Maire ouvre le sujet et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Un bilan comparatif des consommations d'eau des 5 dernières années est présenté au Conseil.

Synthèse Eau 31/12/2022 (chiffres clés)

496 habitants desservis (495 en 2021)

297 abonnés (factures)

Consommation moyenne par abonné : 75.44 m³/2022 (75.34 m³ en 2021)

Prélèvement de 28.011 m³ (2022) contre 26.669 m³ (2021) : +5% année de sécheresse

Volume vendu 22.407 m³ en 2022 contre 22.301 m³ (2021) et 23.489 m³ (2020)

Prix de l'eau au 1/1/2023 : 1.49 €/m³, soit 178,79 € pour 120 m³ dont 31,79 € de taxes

Performance qualité : 100 %

Connaissance patrimoniale du réseau : 100 %

Rendement du réseau 85,9 % en 2022 contre 89,9 % (2021), 88,1 % en 2020, et 72,6 % en 2019

Volume vendu/volume mis en distribution 80,0 % en 2022, 83,6 % (2021) et 82,7 % en 2020

Une année de forte sécheresse avec un accroissement des volumes non comptés (*Rappel objectif national : rendement 85 %*)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT 2022 RPQS

Monsieur le Maire ouvre le sujet et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Synthèse Assainissement (chiffres clés 2022)

439 habitants desservis (438 en 2021)

275 abonnés (274 en 2021)

Volume vendu 20.445 m³ en 2022, contre 20.034 m³ (2021), 20.400 m³ (2020) et 20.477 m³ (2019)

Prix de l'eau rejetée : 1.80 €/m³ soit 216 € pour 120 m³ dont 18 € de taxes (idem 2021 et 2020)

Une station d'épuration (lagunage) conforme ! (à préserver)

- ⇒ Encore une année de travaux spécifiques de consolidation de l'environnement lagunaire pour assurer sa pérennité (*idem début 2023*).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du public d'assainissement collectif,
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : TROTTOIRS GRANDE RUE

La rénovation des Trottoirs du côté impair de la Grande Rue, préalable à la rénovation de la chaussée par le Département, a été réalisée par la Société CASSIER TP. La facture finale s'élève à **54.697,50 € HT**.

Le Département a donné son accord sur une aide de 11.789 €, et la DETR (Etat) a retenu 9.199 € pour ce projet.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à préparer une demande d'aide du Fonds de Concours de la Communauté de Communes pour 50 % du 'reste à charge' HT : il s'agit de **16.855 €** (il restera ainsi 16.854,50 € à payer par l'autofinancement communal). Le Conseil Municipal donne son accord.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : ÉCONOMIE D'ÉNERGIE – ISOLATION DES LOCAUX COMMUNAUX

Le remplacement des menuiseries (fenêtres et porte) de la Salle Numérique/Bibliothèque 2 Rte de Cerdon ainsi que du Cabinet podologue a été réalisé. La facture finale (Société AGOGUÉ) s'élève à **9.190 € HT**.

Le Département a donné son accord pour une aide de 60 % (soit 5.514 €). Il est donc possible de demander une aide complémentaire du Fonds de Concours de la Communauté de Communes pour 50 % du reste à charge soit 1.838 € (il restera un minimum de 1.838 € -soit 20 %- pour la commune). Le Conseil Municipal donne son accord.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : DIVERS ACHATS D'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande d'aide du Fonds de Concours de la Communauté de Communes pour les achats de petits équipements suivants :

- élagueuse à perche TSA (1 200 €),
- vitrage anti effraction Salle des Fêtes SARL AGOGUÉ (975 €),
- timbre de cloche SAS GOUGEON (803 €),
- mobilier bibliothèque Société IKEA (1 149,85 €),
- boîtier sur radiant chauffage église SAS DELESTRE INDUSTRIE (1 684 €),

soit un total de 5 811,85 € HT et une demande d'aide de 50 %, à savoir 2 905 €.

PERSONNEL COMMUNAL – NON REMPLACEMENT D'UN AGENT EN MALADIE

L'absence pour maladie d'un Agent technique communal se poursuit. Il est porté à connaissance du Conseil Municipal qu'il n'est pas procédé à son remplacement pour des raisons à la fois budgétaires et techniques, et parce que différents travaux peuvent être assurés par des volontaires et par des entreprises, quand cela s'avère indispensable.

PERSONNEL COMMUNAL – ASTREINTES EAU ET ASSAINISSEMENT

« L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail au service de son administration employeur ».

A Isdes, l'astreinte a été mise en place le 18 Septembre 1991.

En 2002, l'astreinte concernant l'eau et l'assainissement a été mise en place pour les deux agents des services techniques. En 2008, une nouvelle délibération a été prise, après communication du Comité Départemental de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour (i) dépersonnaliser la décision et (ii) pour définir l'indemnité dont le montant est révisé selon les tarifs de rémunération fixés par arrêté.

Depuis 2014, sur le plan technique, d'importants investissements ont été réalisés par la Commune pour remise à niveau du réseau d'assainissement (en 2014 & 2015) et pour rénover les canalisations d'eau potable (années 2016 à 2020), limitant d'autant les besoins d'interventions en urgence.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires sur le plan sanitaire concernant les domaines de l'eau et de l'assainissement, conduisent à faire appel systématiquement à des entreprises spécialisées (pour des réglages en Stations, pour réparer des fuites, pour effectuer des modifications sur les réseaux), réduisant d'autant la nécessité d'imposer une astreinte aux agents techniques.

Enfin, la préparation du transfert de compétence de la Commune pour l'eau potable et de l'assainissement communal vers la Communauté de Communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026, implique de prévoir une réorganisation des tâches et des priorités d'actions des agents.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de supprimer le recours à l'astreinte pour l'eau et l'assainissement, à compter du 1^{er} Octobre 2023.

(NB Compte tenu de l'impact éventuel sur les conditions de travail des agents, le Comité Technique du Loiret est contacté pour avis).

Le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 3 voix Contre, 3 Abstentions, abroge les Astreintes.

PERSONNEL COMMUNAL : REMPLACEMENT À L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Compte tenu de la prévision d'absence pour maladie de l'Agent administratif, Monsieur le Maire propose pour assurer son remplacement, de créer un poste d'Adjoint Administratif, au 1^{er} échelon du grade pour une durée de travail de 12 h/semaine sur 4 jours (Règlement de La Poste), sur la durée d'absence. Le Conseil Municipal donne son accord.

ADRESSAGE DES ÉCARTS

Aujourd'hui, les « écarts » sont connus par leur 'nom' (toponyme) et la route d'accès. Une numérotation est rendue obligatoire pour pouvoir raccorder la fibre et permettre à la Poste et aux Services de Secours de mieux identifier leur localisation. Une commission a proposé une numérotation, corrigée lors du dernier Conseil restreint.

Il est proposé de valider cette liste de façon à alimenter la base nationale d'adresses avec possibilité de corrections ultérieures. Le Conseil Municipal donne son accord.

PASSAGE À LA M57 ABRÉGÉE

Le passage de la comptabilité publique de la M14 vers la M57 est obligatoire. La DGFIP propose de signer une Convention pour utiliser une M57 'abrégée'. Le Conseil Municipal donne son accord.

LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL SIS EN AVAL DE L'ÉTANG DIT DU « GUÉ DE LA REUCHE »

Le contrat de location de l'étang communal sis en aval de l'étang du Gué de la Reuche a expiré le 31 juillet 2023 et le locataire actuel souhaite son renouvellement. Aussi le Conseil Municipal :

- Décide la location pour un an des parcelles cadastrées section AD, n° 283, 290, 328 et 329 voisines de la parcelle cadastrée section AD, n° 178 correspondant à l'étang en aval de l'étang dit du « Gué de la Reuche » pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, moyennant un loyer annuel de cinq cents euros pour y exercer les activités de pêche et de chasse ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur CUISINIER Joël une convention.

SICTOM : CONVENTION BADGE POUR DÉCHETS ABANDONNÉS

Un badge est fourni par le SICTOM (27 utilisations gratuites /an) pour récupération des déchets sauvages dans la commune, sous réserve de signer une Convention d'engagement de la Commune à récupérer ces déchets abandonnés. Le Conseil Municipal donne son accord.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

La Commune ayant la 'compétence' Mobilité, il s'agit d'autoriser la Communauté de Communes à se substituer aux Communes pour aider à la mise en place de Bornes de recharges électriques sur le territoire. (Bornes subventionnables par le Département). Le Conseil Municipal donne son accord.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Les travaux sur la chaussée Route 83, prévus par le Département devraient se dérouler à compter du Lundi 11 septembre 2023 (pour 2 semaines).
- Les travaux de rénovation du trottoir Grande Rue côté impair ainsi que des caniveaux endommagés sont terminés.
- Les nouvelles menuiseries isolantes de la Salle Numérique Bibliothèque ont été installées.
- Les jeunes du village, au nombre de 6 cette année, ont permis de rénover les peintures de plusieurs bâtiments communaux améliorant ainsi leur mise en conservation.
- La mise à jour du devis pour le remplacement de l'éclairage public par des LED est toujours attendue ; la réalisation des travaux devrait pouvoir être entreprise au début de l'année 2024.

La séance est levée à 19 h 45.



Pour extrait,
Le Maire,

C. COLAS.